

N° 11. — DÉCISION accordant au sieur Brunel un secours annuel de 300 francs.

(Du 22 janvier 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération prise par le Conseil général dans sa séance du 25 novembre 1897 ;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service Local pour l'exercice 1898 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un secours annuel de la somme de *trois cent francs* est accordé, à compter du 1^{er} janvier 1898, au sieur Brunel, ancien militaire.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 janvier 1898.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N° 12. — DÉCISION accordant au sieur Delpierre un secours annuel de 360 francs.

(Du 22 janvier 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;